

2025-2026

Déduction fiscale pour garde d'enfants - 2025

Informations aux parents à propos des attestations fiscales

Chers Parents,

Une déduction fiscale est accordée aux parents pour les frais de garde d'enfants (accueil extrascolaire, accueil durant les journées pédagogiques...).

Si vous êtes imposés conjointement, peu importe au nom de quel parent est réalisée l'attestation. Par contre, en cas d'impositions séparées, il convient de préciser qui est le responsable fiscal de l'enfant.

Dans de rares cas, une coparentalité fiscale peut exister : les deux parents peuvent alors bénéficier de l'avantage fiscal, chacun à concurrence des frais payés. Vous pouvez trouver des informations à ce sujet via le lien suivant :

https://finances.belgium.be/fr/particuliers/famille/situation_familiale/coparentalite#q1

De nouvelles obligations reposent désormais sur les écoles : un fichier électronique reprenant le détail des attestations transmises aux parents doit être envoyé au SPF Finances. Dès lors, pour réaliser les attestations fiscales, les écoles doivent disposer du numéro national (NISS) de l'enfant et des parents.

Concrètement, il vous est demandé de nous remettre le formulaire ci-joint **pour le 30 janvier 2026 au plus tard**.

Vous y indiquerez le nombre d'attestations à réaliser pour votre enfant (au nom d'un seul parent ou une pour chacun) ainsi que les coordonnées et le numéro national (NISS) de la/des personne(s) au nom de qui une attestation sera générée.

Si vous demandez deux attestations (une pour chaque parent), le document ci-joint devra être signé par les deux parents.

Si deux attestations sont réalisées, la législation fiscale prévoit par défaut que la répartition des frais de garde se fera pour moitié pour chaque parent. Si vous estimez qu'il faut une autre répartition des frais entre les deux parents, vous l'indiquez sur le document.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce document, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Jean-Pierre Leblanc
Directeur

Christelle Mayné
Directrice